RAPPORT D'ALLOCATION ET D'IMPACT

NEU CP ESG

NOVEMBRE 2023

Crédit Mutuel
ARKEA

Crédit Mutuel
ARKEA

Le programme de NEU CP ESG du Crédit Mutuel Arkéa se décline en 3 compartiments : NEU CP Green, NEU CP Social et NEU CP Durable, qui permettent d'émettre en fonction des catégories d'actifs éligibles définies dans **le Green, Social and Sustainable Bond Framework du Crédit Mutuel Arkéa.**

Ce rapport intègre uniquement les émissions de NEU CP ESG réalisées au premier semestre 2023, afin de tenir compte de la courte maturité des NEU CP (inférieure ou égale à 1 an).

Les reportings concernant les NEU CP ESG sont publiés sur une base semestrielle.

SOMMAIRE

01 LES ÉMISSIONS DE NEU CP ESG CREDIT MUTUEL ARKEA

02 ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS

03 INDICATEURS D'IMPACT

04 MÉTHODOLOGIE

05 ANNEXE

01

LES ÉMISSIONS DE NEU CP ESG CREDIT MUTUEL ARKEA

Le Crédit Mutuel Arkéa est la première banque française à avoir réalisé des émissions de NEU CP Green à travers son programme de NEU CP ESG, disponible sur le site internet de la Banque de France : https://eucpmtn.banque-france.fr/public/#/liste-des-emetteurs/3f8b9dec-b611-ea11-80f7-001dd8b71ea9

L'encours a progressé au premier semestre 2023, passant de **402 M€ au 31 décembre 2022 à 565 M€ au 30 juin 2023.**

Détail de l'encours par émission :

Date d'emission	ISIN	Format	Nominal de l'émission (M€)	Maturité
23/08/2022	FR0127578641	NEU CP Green	50	22/08/2023
22/09/2022	FR0127591560	NEU CP Green	25	22/09/2023
06/01/2023	FR0127792655	NEU CP Green	100	06/07/2023
19/01/2023	FR0127815050	NEU CP Green	50	19/07/2023
19/01/2023	FR0127815019	NEU CP Green	30	19/07/2023
18/01/2023	FR0127815498	NEU CP Green	20	18/07/2023
20/01/2023	FR0127815696	NEU CP Green	20	20/07/2023
15/02/2023	FR0127868802	NEU CP Green	20	15/11/2023
23/02/2023	FR0127886440	NEU CP Green	25	23/11/2023
02/03/2023	FR0127889311	NEU CP Green	5	04/12/2023
31/03/2023	FR0127922765	NEU CP Green	50	29/09/2023
27/04/2023	FR0127988261	NEU CP Green	40	18/03/2024
24/05/2023	FR0128019280	NEU CP Green	38	26/02/2024
24/05/2023	FR0128019280	NEU CP Green	7	26/02/2024
24/05/2023	FR0128019280	NEU CP Green	5	26/02/2024
24/05/2023	FR0128019710	NEU CP Green	10	24/04/2024
06/06/2023	FR0128039940	NEU CP Green	15	06/06/2024
09/06/2023	FR0128042530	NEU CP Green	50	08/12/2023
14/06/2023	FR0128045707	NEU CP Green	5	14/06/2024
		TOTAL	**565**	

02

ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS

A date du présent rapport, les montants levés lors des émissions NEU CP Green réalisées par le Crédit Mutuel Arkéa ont été intégralement alloués.

Catégories d'actifs éligibles financés ou refinancés par les émissions de NEU CP Green *(extrait du framework)* :

> Green Buildings
> Residential buildings

« Loans to finance new dwellings since granted from 1st June 2013 in line with RT2012[1] regulation as a minimum requirement»

Le pool d'actifs éligibles des NEU CP Green est constitué entièrement de prêts habitat distribués par les caisses locales affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest en 2019 et 2020 pour l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine et respectant la norme RT 2012 (cf. méthodologie page 09).

Il s'agit de 7 641 prêts pour 3 289 clients et pour un capital restant dû total de 565 012 489 € au 30 juin 2023.

[1] RT2012 regulation : primary energy consumption for residential buildings limited to 50kWh/m²/year

03

INDICATEURS D'IMPACT

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU :

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Selon la méthodologie décrite en page 09, **les 7 641 prêts sélectionnés** pour ces émissions et octroyés par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest à des particuliers pour l'acquisition de logements neufs répondant à la norme RT2012 permettent :

une économie d'énergie de 61 570 080 kWh EP / an et d'éviter 5 181 TCO2eq/an d'émissions de Gaz à Effet de Serre.

04 MÉTHODOLOGIE

4.1 Prêts habitat éligibles

Les logements financés par des prêts habitat octroyés depuis moins de 36 mois à des particuliers pour l'achat ou la construction d'un logement neuf (objet du prêt : "achat neuf", "construction seule", "construction + terrain", "achat VEFA") sont considérés comme respectant la norme RT 2012, obligatoire en France entre le 01/01/2013 et le 31/12/2021 pour la construction de logements neufs.

Erosion du pool :

Le pool d'actifs éligibles peut subir une érosion du fait de l'amortissement des prêts ou de remboursements anticipés.
Chaque semestre, un état des lieux est réalisé sur le capital restant dû des prêts des pools.

Si une érosion est constatée, de nouveaux prêts éligibles viennent alimenter le pool, afin que son montant total reste égal à celui de l'émission associée.

Refinancement des prêts du pool en cas d'opération non renouvelée par l'investisseur :

Dans le cas où une partie des prêts du pool d'actifs éligibles ne serait plus refinancée du fait qu'un NEU CP arrivant à échéance ne soit pas renouvelé, le refinancement sera assuré par le Crédit Mutuel Arkéa le temps qu'un nouvel investisseur soit trouvé et que le montant de l'encours de NEU CP ESG redevienne égal à celui du pool d'actifs.

4.2 Méthodologie de calcul de l'impact

Pour permettre l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris, l'accélération des transitions engagées dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétiques est indispensable.

Le bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie en France. Il représente 42 % de l'énergie finale totale et génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2020, selon le Ministère de la Transition Écologique.

Face à ces défis, la rénovation des logements ainsi que le développement de logements à basse consommation énergétique ont une place centrale dans les scénarios prospectifs d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et dans la Stratégie nationale bas carbone.

Le portefeuille d'actifs éligibles est constitué entièrement de prêts habitat octroyés à des clients particuliers par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour la construction et l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. Ces logements respectent la réglementation thermique RT 2012, qui fixe des exigences en termes de consommation d'énergie, de confort et de conception du bâtiment.

L'impact estimé des logements financés par les prêts habitat octroyés par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest est défini selon deux indicateurs phares :

> l'économie d'énergie annuelle en énergie primaire (KwhEP/an)

> les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (TCO2eq)

Dans le cadre des prêts habitat octroyés aux clients particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas, actuellement, de toutes les données réelles permettant de calculer ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser les données statistiques mises à disposition par le Ministère de la Transition Écologique, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et par l'OID (Observatoire de l'immobilier durable).

Deux hypothèses ont également été retenues :

> S'agissant des projets des clients particuliers : 100% de l'impact du logement est attribué au financement du Crédit Mutuel Arkéa.

> Il est possible qu'un même logement soit financé par plusieurs prêts du pool d'actifs éligibles. Afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois un même logement dans le calcul d'impact, nous considérons tous les prêts d'un même identifiant client comme un seul prêt : nombre de logements retenus = nombre d'identifiants clients

Ainsi les 7 641 prêts sélectionnés sont comptabilisés pour 3 289 logements pour le calcul de l'impact.

S'agissant des données d'énergie primaire :

La réglementation RT2012 réduit le plafond de consommation énergétique à 50 kWhep/m²an (calcul en énergie primaire). L'hypothèse, prudente, que les logements respectant la réglementation RT2012 ont une performance énergétique de 50 kWhep/m²an, a été retenue. Chaque actif a donc une performance énergétique par défaut de 50 kWhep/m²an.

La quantification des économies d'énergie dépend du choix du scénario de référence. Comme la totalité des prêts habitat sélectionnés finance des logements localisés en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, la base de référence identifiée comme la plus pertinente est la moyenne de consommation énergétique primaire des logements de la région Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. Selon les données de la zone climat H2 révélées par l'enquête Phébus du Ministère de la Transition écologique (Enquête Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages de l'énergie), elle s'élève à 258 kWhEP/m²an en 2018 en région Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine.

La surface moyenne retenue pour un bien financé est de 90 m2 (source : donnée INSEE pour un logement individuel en France métropolitaine).

Economie d'énergie annuelle en énergie primaire d'un logement (KwhEP/an)
=
(Moyenne de consommation énergétique des logements par zone climatique (kWhEP/m².an)
-
Plafond consommation énergétique RT2012 (kWhEP/m².an))
x
Surface moyenne

S'agissant des émissions évitées :

L'indicateur "émissions évitées" vise à calculer les émissions de GES évitées grâce au financement d'un logement faiblement émissif.

Pour calculer ces émissions de GES évitées il faut disposer de l'économie d'énergie primaire annuelle réalisée et du facteur d'émission moyen lié à la consommation d'énergie primaire d'un logement en France.

Voici la formule appliquée :

Emissions évitées par logement (kg CO2eq/an)
=
Economie d'énergie annuelle en énergie primaire d'un logement (KwhEP/an)
x
Facteur d'émission moyen d'un kwh d'énergie primaire (kgC02/kwhEP)

Pour calculer le facteur d'émission d'un kWh de consommation d'énergie primaire (EP), on applique un coefficient de conversion[1] au facteur d'émission d'un kWh de consommation d'énergie finale (EF).

> Le facteur d'émission moyen de la consommation d'énergie finale d'un logement en France dépend de son mix énergétique moyen. En 2020, en France, le facteur d'émission moyen d'un kwh d'énergie finale d'un logement est de 0,13 kgCO2/kWhEF.

> Sur la base du coefficient de conversion calculé, il est possible d'estimer qu'un 1 kWhEP équivaut à 0,6473 kWhEF.

Facteur d'émission moyen d'un kwh d'énergie primaire (kgC02/kwhEP)
=
Facteur d'émission moyen d'énergie finale (kgCO2e/KWHEF)
x
Coefficient de conversion

Pour calculer le total des émissions évitées annuelles sur le périmètre du portefeuille, le résultat estimé par logement est multiplié par le nombre de biens financés.

[1] Coefficient calculé en se basant sur les facteurs de conversion permettant de passer d'énergie finale à énergie primaire, appliqués au mix énergétique moyen des logements

ANNEXE

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Crédit Mutuel Arkéa

Rapport d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact NEU CP ESG

Exercice clos le 30 juin 2023
Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact NEU CP ESG

Exercice clos le 30 juin 2023

Au Président de Crédit Mutuel Arkéa,

En notre qualité de tiers indépendant désigné par Crédit Mutuel Arkéa (ci-après « la Société »), et en réponse à votre demande, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (« les Informations »), détaillées dans le Rapport d'allocation et d'Impact NEU CP ESG (le « Rapport ») de la Société, disponible sur le site internet de la Société :

- l'allocation, au 30 juin 2023, des fonds levés par la Société au travers des « Negotiable European Medium Term Green Commercial Paper » (« NEU CP SG ») émis depuis août 2022 (« l'Émission ») contenue dans le Rapport ;
- les projets financés par l'Emission et identifiés comme éligibles par la Société (« Projets Eligibles »).

Les Informations ont été préparées dans le cadre du « Green, Social & Sustainability Bond Framework » (ci-après le « Framework ») développé par la Société, et conformément à la base de préparation exposée au n° 4.1 du Rapport, disponibles sur le site internet de la Société[1].

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée au 4.1 du Rapport, disponibles sur le site Internet de la Société.

[1] https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_37866/fr/page-de-contenu-green-social-bonds

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Framework et à la base de préparation exposée au n° 4.1 du Rapport.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer l'Information conformément à l'Émission ainsi qu'au Framework et à la base de préparation exposée au n° 4.1 du Rapport ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Notre responsabilité

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée au n° 4.1 du Rapport.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce Framework ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds aient été alloués.

Normes professionnelles appliquées

Nous avons réalisé une mission d'assurance modérée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[2] .

[2] ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nos travaux ont consisté à :

- identifier et mener des entretiens auprès des personnes responsables de la collecte des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apprécié le caractère approprié des procédures de reporting utilisées par la Société pour établir les Informations au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- vérifier la concordance des Informations avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'allocation des fonds au 30 juin 2023 ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de projets, à savoir les prêts refinancés :
  - vérifier le caractère éligible de ces projets au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework ;
  - vérifier la concordance des montants des projets au 30 juin 2023, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- vérifier que le montant des fonds alloués aux projets est inférieur ou égal au montant de ces projets au 30 juin 2023.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable, une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 16 novembre 2023

KPMG S.A.

Antoine Le Penven
Associé

Brice Javaux
Expert ESG

Annexe

02 ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS

A date du présent rapport, les montants levés lors des émissions NEU CP Green réalisées par le Crédit Mutuel Arkéa ont été intégralement alloués.

Catégories d'actifs éligibles financés ou refinancés par les émissions de NEU CP Green *(extrait du framework)* :

> Green Buildings
> Residential buildings

« Loans to finance new dwellings since granted from 1st June 2013 in line with RT2012[1] regulation as a minimum requirement»

Le pool d'actifs éligibles des NEU CP Green est constitué entièrement de prêts habitat distribués par les caisses locales affiliées aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest en 2019 et 2020 pour l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine et respectant la norme RT 2012 (cf. méthodologie page 09).

Il s'agit de 7 641 prêts pour 3 289 clients et pour un capital restant dû total de 565 012 489 € au 30 juin 2023.

[1] RT2012 regulation : primary energy consumption for residential buildings limited to 50kWh/m²/year

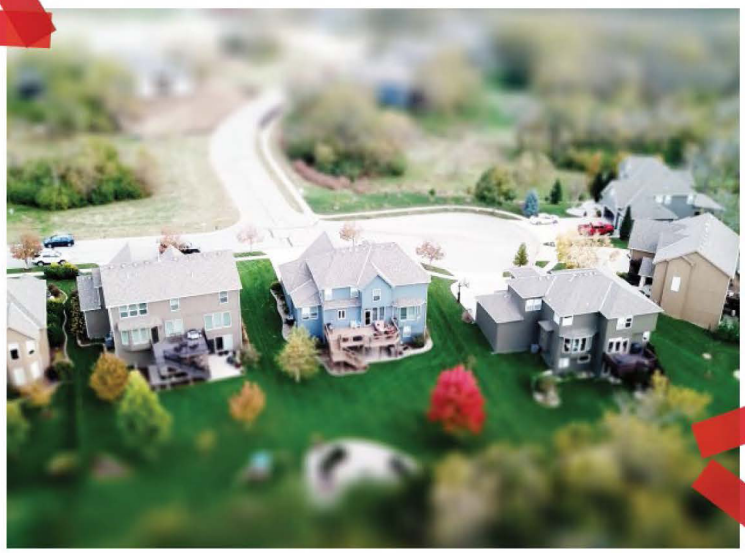

Crédit Mutuel ARKEA 7

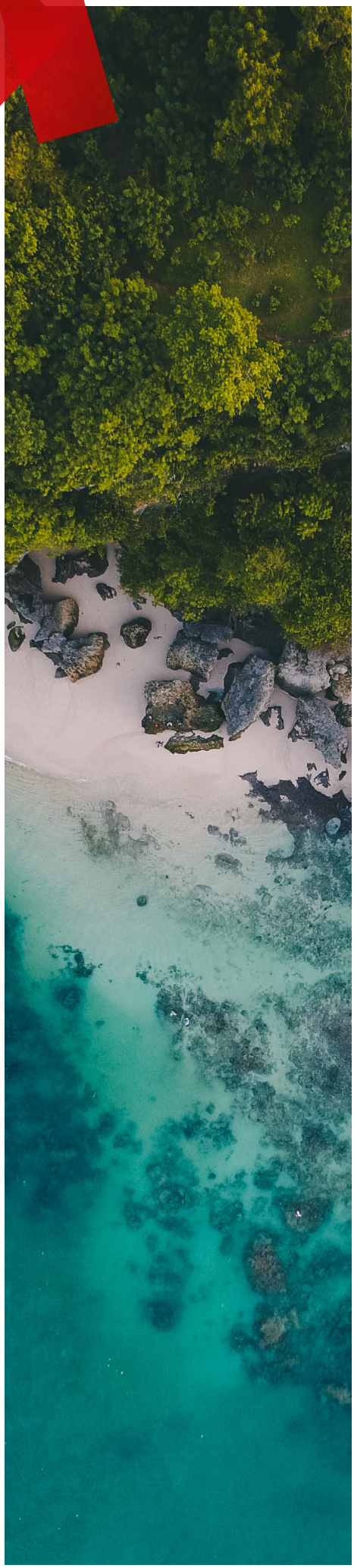

CONTACTS

Stéphane CADIEU
Directeur des marchés financiers
stephane.cadieu@arkea.com

Boris OMNES
Trésorerie & Refinancement
boris.omnes@arkea.com

Maëva BOUREL
Finance Durable
maeva.bourel@arkea.com

Crédit Mutuel
ARKEA

CREDIT MUTUEL ARKEA

RAPPORT D'ALLOCATION
ET D'IMPACT NEU CP ESG 2023
NOVEMBRE 2023

Siège social : 1, rue Louis Lichou
29480, LE RELECQ-KERHUON